

# PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

**DOSSIER-N° PC 010067 22 00005 M04**

Date : **06/05/2024**

Demandeur : **Monsieur JALICON CHARLES**

**SCCV TROYES 2022**

Nature du projet :

Superficie du terrain : **m<sup>2</sup>**

*Et en fonction de la nature du projet :*

Surface du plancher : **7 253,50 m<sup>2</sup>**

Hauteur de la ou des constructions : *exprimée en mètre par rapport au sol naturel*

Nombre maximum de lots prévus :

Nombre total d'emplacements :

Nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs :

Surface du ou des bâtiments à démolir : **m<sup>2</sup>**

Adresse de la mairie où le dossier peut être consulté :

**Mairie de Buchères**

1 rue de la Mairie

10800 Buchères

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. [R. 600-2](#) du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. [R. 600-1](#) du code de l'urbanisme).

L'affichage se fait grâce à un panneau rectangulaire dont les dimensions doivent être supérieures à 80 centimètres. (art. [A. 424-15](#) du code de l'urbanisme)